



**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022/ICPE/337  
GAEC LA BLANCHE à Pornic**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** les livres I et V du code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées établie à l'annexe 3 de l'article R. 511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2101 (élevage de bovins) ;

**VU** Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrête préfectoral 2018/408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2018/ICPE/310 en date du 15 janvier 2019 autorisant le GAEC LA BLANCHE à exploiter un élevage de porcs sis « La Salmondière » 44210 comportant 1980 animaux-équivalents ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 août 2022 ;

**VU** le courrier du 26 août 2022 de la direction départementale de la protection des populations, invitant l'exploitant à formuler ses remarques sous 15 jours, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que lors du contrôle opéré par les inspecteurs commissionnés de la DDPP le 7 juillet 2022, il est constaté au regard des données du bilan réel simplifié (BRS), que les installations d'élevage du GAEC LA BLANCHE, autorisé à détenir un effectif de maximum 1980 animaux équivalent porcs, conformément à l'arrêté d'enregistrement n°2018/ICPE/310 en date du 15 janvier 2019, hébergent un effectif de 2521 animaux équivalents porcs ;

**CONSIDÉRANT** que pour un tel effectif, l'activité d'élevage de porcs doit préalablement être autorisée selon le régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées (rubrique 3660 de la nomenclature) ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il existe des risques importants de nuisances à l'environnement du fait de la taille de l'élevage dont les installations, ouvrages de stockage et de rétention des effluents, le plan d'épandage n'ont pas été autorisés pour une telle activité dans le respect de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation titre des rubriques n° 3660 [...] susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 3660 [...] susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure le GAEC LA BLANCHE de régulariser sa situation administrative en vue de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Guillaume LOIRAT et monsieur Olivier JAUNET, gérants du GAEC LA BLANCHE, sise au lieu-dit La Salmondière, 44210 PORNIC, sont mis en demeure, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit de déposer un dossier complet de demande d'autorisation pour l'activité d'élevage de porcs ;
- soit de réduire l'effectif de porcs charcutiers détenus au niveau de la situation autorisée (1980 animaux équivalents porcs).

### Article 2 :

En l'absence de régularisation de la situation administrative (dossier non déposé dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> ou jugé non recevable à l'issue de son instruction), et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 (astreintes journalières, et/ou cessation de l'activité non autorisée).

### Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai contentieux.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex), soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

#### **Article 4 : Publicité**

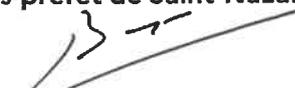
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et sur le site : [<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>](https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/)  
une copie sera adressée au maire de la commune de Pornic.

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Pornic et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **23 SEP. 2022**

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint-Nazaire**



**Michel BERGUE**

